



# La Conduite Accompagnée

**Dès 16 ans!**

## LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC) :

Avoir une formation initiale comportant la formation au code de la route ainsi que 20 heures minimum de conduite, suivie d'une expérience d'un an minimum avec ses accompagnateurs, qui seront très impliqués. L'avantage principal est la sécurité : les assureurs le savent, et accordent des avantages financiers en n'appliquant pas les surcharges « jeunes conducteurs ». Depuis peu la période dite « probatoire » est de 2 ans pour les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée contre 3 ans pour les autres.

Les résultats à l'examen du permis de conduire sont nettement supérieurs à ceux d'un apprentissage traditionnel.

**Détail important : il n'y a pas de limite d'âge pour bénéficier de cette formation.**

## LES OBLIGATIONS :

Les accompagnateurs devront s'impliquer et peut-être reconsidérer leur conduite, bien que le jeune conducteur aura achevé sa formation initiale lorsqu'il leur sera confié. Ils devront trouver les opportunités pour faire conduire le jeune (le minimum à effectuer est 3 000 km), si possible dans des situations variées, et le faire bénéficier de leur expérience. L'assureur, quant à lui, aura au préalable étendu la garantie du ou des véhicules concernés.

Pendant la période de conduite accompagnée, **deux rendez-vous pédagogiques sont obligatoires** : le premier après les 1 000 km ; Le second rendez-vous aura lieu dans les 2 mois qui précèdent la date estimée du passage de l'examen. La conduite accompagnée ne peut pas être inférieure à 1 an.

Le véhicule utilisé devra être muni de 2 rétroviseurs latéraux et vous devrez apposer le disque « conduite accompagnée » sur l'arrière. Le jeune conducteur est soumis au respect des limites de vitesses du débutant, soit les vitesses par temps de pluie (80/100/110) et devra remplir soigneusement son livret de conduite (durée, km, et autres impressions). **Rappel** : tout comme le conducteur, l'accompagnateur peut être soumis au contrôle d'alcoolémie et éventuellement être sanctionné.

Nous intégrons  
l'Éco conduite  
dans la formation  
au permis de conduire !



L'entreprise EC2V regroupe plusieurs bureaux pour faciliter les démarches et répondre à tous : Angers, Beaufort en Vallée, St Mathurin sur Loire, Brain sur l'Authion et Mazé.

Elle est gérée par Eric Mortier.

Les auto-écoles forment à tous les permis, du BSR à la voiture, moto, poids lourds, remorque et formation professionnelle.



## Pièces à fournir

### inscription administrative :

- photocopie recto-verso de la carte d'identité du candidat ;
- photocopie recto-verso de la carte d'identité des parents pour les mineurs ;
- photocopie de l'attestation de recensement et du certificat de participation à l'appel ;
- photocopie de l'ASSR 2<sup>e</sup> niveau validé recto-verso ;
- 4 photos d'identité (issues d'un système agréé) ;
- 10 enveloppes timbrées au tarif en vigueur.

Certains handicaps nécessitent une visite médicale par la commission.

80 avenue Pasteur – 49000 Angers - 02 41 43 96 39 – agrément E 0204908340  
 19 rue de l'Hôtel de Ville – 49250 Beaufort en Vallée – 02 41 80 33 40 - agrément E 0204908330  
 15 rue du Roi René - 49250 Saint Mathurin sur Loire – 02 41 44 13 89 – agrément E 0204907770  
 ZA des Perrières – 49800 Brain sur l'Authion – 02 41 54 88 08 – agrément E 0804909250  
 6 rue de Verdun – 49630 Mazé – 02 41 57 01 86 - agrément E0904909500  
 internet : beaufort@ec2v.com – www.ec2v.com

mise à jour mars 2011

### DELAIS ADMINISTRATIFS :

La nouvelle réforme du permis de conduire n'impose plus le délai d'un mois avant le passage du premier examen en général le « code ». Il faudra ensuite deux semaines pour être présenté à un autre examen.

**Ces délais sont administratifs mais, pour passer effectivement les examens, il faudra attendre les disponibilités de places d'examen qui sont attribuées par l'administration aux dates communiquées par elle.**

### DELAIS D'APPRENTISSAGE :

La rapidité de votre apprentissage dépendra essentiellement de votre disponibilité.

Nos séances de code sont programmées de façon à s'accorder avec la plupart des emplois du temps.

Un calendrier sera convenu en fonction de vos disponibilités et de celles de votre moniteur pour suivre efficacement une formation à la conduite.



### LA FORMATION :

**La durée de formation minimum obligatoire** est de 20 heures et 1 heure d'évaluation.

Vous ne serez, malgré tout « lâché » avec vos accompagnateurs que lorsque le moniteur sera certain que vous serez en sécurité sur la route, vous, vos accompagnateurs et les autres usagers. Si la période initiale doit être plus longue que prévu, le formateur demandera à rencontrer l'apprenant et les accompagnateurs et les décisions seront prises d'un commun accord. Pour valider la fin de votre formation, le rendez-vous de lâcher (2 h) se fera avec le moniteur et vos futurs accompagnateurs.



**Votre formation** se déroulera conformément au Plan National de Formation, en 4 étapes.

Les étapes d'apprentissage sont détaillées dans le livret que vous détiendrez et que vous devrez obligatoirement avoir avec vous lors de vos leçons de conduite. Vous devrez ensuite être en possession de ce livret dans tous vos déplacements avec vos accompagnateurs. Les forces de l'ordre peuvent vous le demander ; ce livret fait office de « permis » pendant cette période. **Le conducteur est responsable des infractions qu'il commet. L'accompagnateur peut être soumis à des contrôles puisqu'il ne doit pas être sous l'emprise d'un état provoqué par des produits psycho actifs (alcool, cannabis ...)**

### LES RENDEZ-VOUS :

Ils ont lieu aux auto-écoles, ou, si cela ne nuit pas à la pédagogie et peut s'intégrer dans le programme du moniteur, à votre domicile ou sur votre lieu de travail ou de scolarité (Angers, Saumur, ...).

L'endroit où l'on vous prendra est à convenir lors de la prise de rendez-vous.

Vous organiserez vos rendez-vous avec votre moniteur ou auprès de nos secrétaires durant les permanences.

**Les rendez-vous pédagogiques obligatoires** : le premier après les 1 000 km (entre le 4<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> mois) ; Le second rendez-vous aura lieu dans les 2 mois qui précèdent la date estimée du passage de l'examen et après avoir effectué au moins 3000 km. La conduite accompagnée ne peut pas être inférieure à 1 an, la durée maximum de 3 ans a été supprimée avec la réforme 2009.

### QUELQUES KILOMETRES PLUS TARD : L'EPREUVE PRATIQUE

Elle se déroulera avec le véhicule sur lequel vous avez appris à conduire et dure 35 minutes. Dans la mesure du possible nous nous efforçons de faire passer l'examen le plus près de la date anniversaire du candidat. Avant cela il aura été nécessaire de reprendre quelques heures pour préparer l'examen en tant que tel (manœuvres sur le nouveau véhicule ; vérifications ; reconnaissance du centre d'examen...)

**L'épreuve pratique nouvelle formule : LES NOUVEAUTÉS** : *L'examen n'est plus un décompte d'erreurs mais il devient un bilan de compétences.*

L'inspecteur va donc « positiver », il évitera la recherche d'erreurs au profit des qualités mises en avant par les candidats. Malgré tout certaines erreurs restent éliminatoires (sens interdit, feu rouge, stop non respecté etc.)

On laissera également de l'autonomie aux candidats dans le choix du lieu de ses manœuvres, d'un parcours ...

**Depuis le 15 septembre 2003, les résultats du permis sont donnés en différé.**

**EN CAS D'ECHEC** : Cette éventualité désagréable doit être envisagée **même si, la période de conduite accompagnée donne des résultats bien supérieurs à la moyenne.** *Après un ajournement, nous présentons les candidats dans l'ordre chronologique d'attente et de leur préparation.* Si vous échouez, l'inspecteur conservera votre « 02 ». Vous le recevrez par voie postale. Nous-mêmes ne serons avisés des résultats que par courrier. Il vous appartiendra alors de revenir à l'auto-école avec votre dossier.

**RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR** : *Un rendez-vous, sauf cas exceptionnel, doit être décommandé au moins 48 heures à l'avance.* Les dates de rendez-vous peuvent être modifiées en cas de force majeure ou pour cause d'examens (nous ne connaissons les dates que peu de temps à l'avance). **Nous rappelons que le meilleur règlement est celui du respect mutuel.**